

<b>TAUX DES INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2019</b>
--

Les tableaux suivants récapitulent les montants des taux<sup>1</sup> des indemnités kilométriques applicables depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019, selon la nature du véhicule utilisé et le lieu du déplacement.

**1) Utilisation d'une voiture**

a) En métropole, dans les DOM ainsi qu'à Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

Nombre de chevaux fiscaux	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 cv	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 cv et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

b) En Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie

Nombre de chevaux fiscaux	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0,40 €	0,48 €	0,28 €
6 et 7 cv	0,43 €	0,52 €	0,31 €
8 cv et plus	0,47 €	0,56 €	0,33 €

c) A Wallis et Futuna

Nombre de chevaux fiscaux	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0,42 €	0,71 €	0,29 €
6 et 7 cv	0,43 €	0,56 €	0,33 €
8 cv et plus	0,49 €	0,58 €	0,34 €

**2) Utilisation d'un autre véhicule à moteur**

Lieu	Motocyclette de Cylindrée supérieure à 125 cm <sup>3</sup>	Véломoteur et autres véhicules à moteur
En métropole, dans les DOM ainsi qu'à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon	0,14 €	0,11 €
En Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie	0,20 €	0,12 €
A Wallis et Futuna	0,21 €	0,13 €

<sup>1</sup> Le montant du remboursement est obtenu en multipliant le taux correspondant par le nombre de kilomètres parcourus